

F.A.Q

Inscription en ligne à l'Université de Lille

1. Procédure d'inscription en ligne et saisie

- **Quelles sont les étapes de l'inscription administrative en ligne ?**
- **Je constate une erreur dans la saisie sur internet de ma date de naissance, l'orthographe de mon nom/prénom... et je ne peux pas corriger cela lors de mon inscription. Que dois-je faire ?**
- **Je souhaite m'inscrire avec le statut "boursier sur critères sociaux/CROUS", mais on me demande de payer l'intégralité des droits d'inscription. Que dois-je faire ?**
- **Comment puis-je régler mes frais de scolarité ?**
- **Quelle démarche dois-je accomplir pour mon affiliation à la sécurité sociale ?**
- **Existe-t-il des dispositifs d'exonération des droits d'inscription ?**
- **Comment transmettre les documents nécessaires à mon inscription administrative ?**
- **Est-il possible de consulter le récapitulatif des informations saisies lors de mon inscription en ligne ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir?**
- **Si une pièce justificative manque à mon dossier d'inscription, suis-je malgré tout inscrit?**

2. Accès au site de l'inscription en ligne et au(x) formation(s) proposée(s)

- **Comment puis-je me connecter à l'application d'inscription en ligne ?**
- **Je souhaite m'inscrire ou me réinscrire mais je n'accède pas à l'application ou la formation que je souhaite intégrer ne m'est pas proposée, que faire ?**
- **Je passe dans l'année supérieure ou je redouble (hors cursus Master) et la formation que je souhaite intégrer ne m'est pas proposée, que faire ?**

1. Procédure d'inscription en ligne et saisie

Quelles sont les étapes de l'inscription administrative en ligne ?

L'opération d'inscription durera 15 minutes environ

ETAPE 1 : SAISIE DE L'INSCRIPTION EN LIGNE

Munissez-vous de :

- ➔ Votre attestation d'acquiescement de la CVEC
En effet, préalablement à votre inscription à l'Université, vous devez vous acquiescer de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- ➔ Votre numéro INE-INES (ou BEA)
vous pouvez le retrouver sur votre relevé de notes du baccalauréat par exemple.
- ➔ D'une carte bancaire si vous optez pour le paiement en ligne
Sachez que si vous privilégiez le règlement en ligne, le délai de traitement de votre inscription sera plus court.

ETAPE 2 : TRANSMISSION DES PIECES JUSTIFICATIVES RECLAMEES A LA SUITE DE L'INSCRIPTION EN LIGNE.

Les pièces justificatives demandées doivent impérativement faire l'objet d'un dépôt sur le serveur PJ WEB. Nous vous invitons à suivre attentivement les consignes de numérisation.

NB : si vous étiez inscrit à l'Université de Lille en 2019-2020 et que votre situation administrative n'a pas changé, il est possible qu'aucune pièce justificative ne vous soit réclamée à la suite de votre inscription en ligne. Dans ce cas, le relais scolarité-inscriptions vous adressera dans les meilleurs délais vos justificatifs d'inscription (certificats de scolarité et sticker 2020-2021 à coller sur votre carte d'étudiant).

ETAPE 3 : RECEPTION DE LA CARTE D'ETUDIANT MULTISERVICES ET DES CERTIFICATS DE SCOLARITE

Après vérification de votre dossier d'inscription le relais Scolarité-inscriptions enverra à votre domicile la carte d'étudiant multiservices et les certificats de scolarité.

Si vous étiez inscrit à l'Université de Lille en 2019-2020, le relais Scolarité-inscriptions enverra à votre domicile les certificats de scolarité et le sticker 2020-2021 à coller sur votre carte d'étudiant.

Je constate une erreur dans la saisie sur internet de ma date de naissance, l'orthographe de mon nom/prénom... et je ne peux pas corriger cela lors de mon inscription. Que dois-je faire ?

Prenez contact avec votre Relais Scolarité-Inscriptions. Retrouvez les coordonnées téléphoniques ainsi que le formulaire d'assistance en ligne sur la page : <https://inscriptions.univ-lille.fr>, rubrique assistance.

Je souhaite m'inscrire avec le statut "boursier sur critères sociaux/CROUS", mais on me demande de payer l'intégralité des droits d'inscription. Que dois-je faire ?

Veillez tout d'abord consulter en ligne votre Dossier Social Etudiant (DSE) afin de vérifier votre qualité de boursier sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>

- Si la consultation de votre DSE confirme votre statut de boursier :
retournez à la page *DONNÉES ANNUELLES* sur le service de l'inscription administrative en ligne de l'Université de Lille : <https://inscriptions.univ-lille.fr>
À la question "*Quelle est la nature de la bourse ?*", indiquez "*Bourse de l'enseignement supérieur*"
et à la question "*Quelle est la nature de vos aides financières ?*", indiquez "*Bourse sur critères sociaux*"
- Si malgré tout votre problème persiste et que vous pensez être boursier, plusieurs explications sont possibles :
 - Vous n'êtes pas boursier sur critères sociaux géré par le Crous. Soit parce que vous n'en avez pas fait la demande soit parce que votre situation ne vous donne pas droit au statut de boursier (notification en rejet du Crous). Dans ce cas, acquittez-vous de la somme affichée.
 - Votre demande de bourse a été faite après le 31 mai, il est alors possible que votre dossier soit en attente de traitement.

Dans ces deux cas, il vous est conseillé de régler la totalité des frais. Si vous recevez la notification définitive de bourse, vous pourrez alors vous faire rembourser des frais d'inscription, en complétant le formulaire '*remboursement des droits d'inscription*' disponible sur la page <https://www.univ-lille.fr/boite-a-outils-rentree/>

Attention : sans règlement de votre inscription, vous n'êtes pas considéré comme inscrit à l'université de Lille.

Comment puis-je régler mes frais de scolarité ?

Paiement en ligne

- Paiement en ligne sécurisé par carte bancaire de la totalité de la somme ou en 3 fois. Attention : le paiement en ligne en 3 fois est possible pour toute inscription jusqu'au 30/09/2020.
- Paiement différé par virement du montant total des frais d'inscription (paiement en plusieurs virements refusé)

Attention, dans ce dernier cas, votre inscription sera finalisée une fois le règlement effectué et votre inscription validée par le relais scolarité-inscriptions.

Paiement en espèces et chèques

Ces modalités de paiement sont acceptées à titre exceptionnelle.

Prenez contact avec votre Relais Scolarité-Inscriptions. Retrouvez les coordonnées téléphoniques ainsi que le formulaire d'assistance en ligne sur la page : <https://inscriptions.univ-lille.fr>, rubrique assistance.

Quelle démarche dois-je accomplir pour mon affiliation à la sécurité sociale ?

- La démarche annuelle d'affiliation à la sécurité sociale concerne uniquement les étudiants internationaux (hors UE – Suisse – EEE).

Plus d'informations sur <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>

Cette démarche est à effectuer une fois que vous vous êtes acquitté de la CVEC et que vous avez procédé à votre inscription à l'université de Lille.

- Pour tous les autres étudiants, vous restez affilié à votre régime actuel de sécurité sociale c'est à dire automatiquement rattaché à la caisse primaire d'assurance maladie, vous n'avez rien à payer et aucune démarche particulière à effectuer.

Existe-t-il des dispositifs d'exonération des droits d'inscription ?

Une exonération totale ou partielle des droits d'inscription peut être accordée par l'Université, pour plus d'informations, cliquez ici <https://www.univ-lille.fr/etudes/droits-dinscription/>

Comment transmettre les documents nécessaires à mon inscription administrative ?

Cette année, l'inscription administrative est complètement dématérialisée. Elle s'effectue en ligne tout comme la transmission des pièces justificatives (sur le serveur PJ WEB). Ces pièces peuvent être déposées à la suite de l'inscription en ligne ou dans un second temps. Tant que le dépôt n'est pas complet et validé, votre inscription ne sera pas effective.

A noter :

- si vous vous êtes déjà inscrit en ligne, vous pouvez retrouver la liste des pièces justificatives à fournir en ligne dans le récapitulatif d'inscription sur : <https://inscriptions.univ-lille.fr>, rubrique « authentification » : consultez votre récapitulatif d'inscription

- si vous étiez inscrit à l'Université de Lille en 2019-2020 et que votre situation administrative n'a pas changé, il est possible qu'aucune pièce justificative ne vous soit réclamée à la suite de votre inscription en ligne. Dans ce cas, le relais scolarité-inscriptions vous adressera dans les meilleurs délais vos justificatifs d'inscription (certificats de scolarité et sticker 2020-2021 à coller sur votre carte d'étudiant).

Est-il possible de consulter le récapitulatif des informations saisies lors de mon inscription en ligne ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir?

Il est possible d'accéder à ces informations à partir de la page : <https://inscriptions.univ-lille.fr>, rubrique « authentification » : *consultez votre récapitulatif d'inscription*

Si une pièce justificative manque à mon dossier d'inscription, suis-je malgré tout inscrit?

Tant que le relais scolarité-inscriptions n'a pas réceptionné et vérifié la totalité des pièces que vous devez faire parvenir, vous ne pourrez pas recevoir de justificatifs d'inscription (carte d'étudiant et certificats de scolarité).

Soyez attentif aux mails reçus sur l'adresse mail renseignée lors de l'inscription en ligne car vous êtes susceptible de recevoir des informations sur les pièces justificatives manquantes et/ou refusées par le relais scolarité-inscriptions.

2. Accès au site de l'inscription en ligne et au(x) formation(s) proposée(s)

Comment puis-je me connecter à l'application d'inscription en ligne ?

Vos identifiants de connexion diffèrent, selon votre situation :

- pour les étudiants déjà inscrits à L'UNIVERSITÉ DE LILLE en 2019-2020. Utilisez votre identifiant et votre mot de passe ENT

- pour tous les autres, utilisez votre n°INE-INES (ou BEA) présent notamment sur les relevés de notes du baccalauréat et votre date de naissance (format : JJMMAAAA)

ATTENTION :

Si vous ne disposez pas de numéro INE (Identifiant National Etudiant), utilisez votre n°OPI, ce numéro est différent selon votre situation :

- Pour les étudiants admis dans le cadre de la procédure PARCOURSUP, votre n°OPI est le suivant

- **P20** suivis des 7 caractères de votre n°Parcoursup
- ou **P200** suivis des 6 caractères de votre n°Parcoursup

- pour les étudiants jamais inscrits à l'Université de Lille et qui ont confirmé leur admission sur eCandidat, votre n°OPI est votre numéro de candidat composé de 8 chiffres précédés des lettres "EC".

Exemple : le n°candidat est 200KT7VS, le n°OPI est donc **EC200KT7VS**

Ce numéro est notamment indiqué sur votre dossier en ligne eCandidat sous la mention code OPI et votre date de naissance (format : JJMMAAAA)

Je souhaite m'inscrire ou me réinscrire mais je n'accède pas à l'application ou la formation que je souhaite intégrer ne m'est pas proposée, que faire ?

Il ne s'agit pas forcément d'un problème technique, plusieurs raisons peuvent expliquer cela.

Tout d'abord, prenez connaissance du calendrier de la procédure d'inscription administrative sur la page : <https://inscriptions.univ-lille.fr>, rubrique assistance.

Par ailleurs, le service d'inscription en ligne est disponible uniquement pour les étudiants :

- qui ont reçu une proposition d'admission acceptée / confirmée sur les plateformes Parcoursup (<https://www.parcoursup.fr/>), eCandidat (<https://ecandidat-2020.univ-lille.fr/>) ou autre processus d'admission en ligne.
- qui poursuivent leurs études ou redoublent (hors cursus Master) et dont les résultats sont définitifs et clôturés (Jury terminé).

À noter : les étudiants relevant du rattrapage (ou session 2) ne peuvent se réinscrire qu'après la clôture de la session de rattrapage (ou session 2). Pour plus de renseignements sur la disponibilité de vos résultats ou l'avancée des délibérations : rapprochez-vous du secrétariat pédagogique de votre formation.

Je passe dans l'année supérieure ou je redouble (hors cursus Master) et la formation que je souhaite intégrer ne m'est pas proposée, que faire ?

Cela signifie probablement que vos résultats de l'année antérieure ne sont pas définitifs et clôturés (Jury terminé).
Veuillez-vous reconnecter au site de l'inscription en ligne ultérieurement.

À noter: les étudiants relevant du rattrapage (ou session 2) ne peuvent se réinscrire qu'après la clôture de la session de rattrapage (ou session 2)

Pour plus de renseignements sur la disponibilité de vos résultats ou l'avancée des délibérations : rapprochez-vous du secrétariat pédagogique de votre formation.